

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le 05 Juin 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 29 Mai 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUNETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. VERNEUIL Conseiller M ^{al}
Mme MOIZEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme HUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL KAÏM, Conseillère M^{ale}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

048 - OBJET : Convention de mutualisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants relatifs aux mutualisations entre collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 312 du Conseil municipal du 20 décembre 2016, décidant la mise en place d'une mutualisation du service urbanisme de la Ville de Lesparre-Médoc, pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Considérant que cette mutualisation permet aux collectivités qui le souhaitent de bénéficier, dans les meilleures conditions techniques et financières, d'un service instructeur compétent pour le traitement de leurs dossiers d'urbanisme ;

Considérant que les conventions de mutualisation conclues avec les communes membres de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, arrivent à échéance le 30 Juin 2026 ;

Considérant la volonté exprimée par les Maires des communes bénéficiaires, de maintenir leur collaboration avec le service instructeur des autorisations d'urbanisme de la Ville de Lesparre-Médoc ;

Considérant qu'il convient dès lors, de procéder au renouvellement desdites conventions, selon des modalités identiques à celles prévues par les précédentes, afin d'assurer la continuité du service ;

Considérant que la mise à disposition de ce service est formalisée par une convention donnant lieu à une participation financière de chaque commune bénéficiaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve le renouvellement de la convention de mutualisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme,
- ☞ Décide de fixer la durée de cette convention à 3 ans, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 30/06/2029 inclus, renouvelable par reconduction expresse.
- ☞ Dit que les recettes correspondantes aux participations financières des communes bénéficiaires, seront inscrites au budget de la commune,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260605-0048-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 08/06/2026